

AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL EN DATE DU 16/11/2011
--

ENTRE**LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Etablissement Public de Coopération Intercommunal. N°SIREN : 200 054 807

Dont le siège est : Le PHARO 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE.

Instituée par l'article 42 de la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action Publique territoriale et d'affirmation des métropoles et créée au terme du décret n° 2015-1085 du 28.08.2015. Dont le Président en exercice est Monsieur Jean-Claude GAUDIN.

Désigné ci-dessous par les mots « **Le Bailleur** »

D'UNE PART

ET

La Fondation Française pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), fondation de coopération scientifique, dont le siège social est situé 195 rue Saint Jacques – 75005 PARIS. SIRET N°508 175 627 00027.

Représentée par son président, Monsieur Patrick DUNCAN

Désignée ci-dessous par les mots « **le Preneur** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Le preneur loue actuellement des locaux d'une surface de 440 m² au 2^{ème} étage du Bâtiment Poincaré – Domaine du Petit Arbois – 13100 AIX EN PROVENCE. Il a fait part au bailleur de son souhait de réduire la surface occupée au sein dudit bâtiment à 198 m².

Le bailleur donne son accord à cette occupation, selon les dispositions définies ci-après

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juin 2018

ARTICLE 1. - OBJET

Le bailleur accepte la restitution de 249 m² correspondant à 14 trames afin de ne faire porter désormais la location du preneur que sur une surface de 198 m² selon plan annexé à l'avenant.

ARTICLE 2. – LOYER et CHARGES

Le montant du loyer et des charges sera modifié en fonction de la superficie supplémentaire et se décomposera comme suit :

LOYER annuel	<i>pour une surface de 198,00 m²</i>
Surface privative occupée	33 637,07 €
Total loyer HT /an	33 637,07 €
PROVISIONS SUR CHARGES en T.T.C	
Entretien immeuble – surface x 26.50€/m ² /an	5 247,00 €
Entretien ZAC – surface x 11 €/m ² /an	2 178,00 €
Collecte déchets - 40 €/salarié/an	200,00 €
Total provisions pour charges /an	7 625,00 €
Soit mensuellement:	
Loyer	2 803,09 €
Provision pour charges	635,42 €
TVA (montant fourni à titre indicatif selon taux en vigueur)	560,62 €

ARTICLE 3. – PRISE D’EFFET

Le présent avenant au bail prendra effet au 01/06/2018.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU BAIL DU 16/11/2011 DEMEURENT INCHANGÉES.

FAIT A AIX EN PROVENCE, le

En 2 exemplaires originaux

POUR LE PRENEUR

Précéder la signature de la
Mention :
« *Lu et approuvé* ».

POUR LE BAILLEUR

Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités,
Commerce, Artisanat

Monsieur Gérard GAZAY

Pièce jointe : 1 plan

LE POINCARE : 2e étage

